



2023.34
Nomenclature : 6.1.8

ARRÊTÉ
portant fermeture de l'Ile de la Reine
dans le cadre des dégâts causés suite aux intempéries
de la Dépression Domingos

POL 2023.34

LE MAIRE DE LA VILLE DE COGNAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213.1 et L 2213.4,
VU le Code Pénal, notamment l'article R 610.5,
VU le Code de la Route,
VU les dégâts causés suite aux intempéries de la Dépression Domingos en date du 04 novembre 2023,
CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, d'assurer la sécurité de la population sur le territoire de sa Commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}.

L'Ile de la Reine est fermée à compter de la date du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 3.

Le présent arrêté sera publié et affiché par les Services Techniques de la Ville de Cognac. Des barrières seront installées sur le site par la Communauté D'Agglomération « Grand Cognac ».

ARTICLE 4.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

COGNAC
03-01-2024

ARTICLE 5.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur de la Sécurité et du Stationnement, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller au respect des dispositions du présent arrêté.

COGNAC, le 21 décembre 2023



Le Maire,

Morgan BERGER

Le Maire certifie que le présent arrêté est exécutoire de plein droit.
Transmis au Représentant de l'État et publié à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)